

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité.

La convention de service public conclue entre l'État et RTL prévoit, s'agissant des plateformes digitales, que les forums, chats, blogs et rubriques de commentaires, lorsqu'ils sont ouverts, doivent faire l'objet d'une modération régulière et adéquate, afin d'empêcher ou de supprimer dans les meilleurs délais possibles tout contenu contraire aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux principes démocratiques. Elle prévoit également que les règles de l'expression libre des usagers doivent être claires, transparentes, objectives et rendues publiques.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité :

- La Commission de suivi de la convention a-t-elle relevé, à ce jour, d'éventuelles insuffisances de la part de CLT-UFA dans le respect de ses obligations prévues à l'article 1.4 de la convention, notamment en matière de modération des commentaires et de gestion de la rubrique des commentaires ?
- Le cas échéant, quelles observations la Commission de suivi a-t-elle formulées et quelles suites y ont été données ?
- La ministre estime-t-elle que la « charte RTL pour les commentaires » soit suffisamment mise en évidence sur le site de RTL de manière à garantir que les utilisateurs en aient une connaissance claire, immédiate et effective avant toute participation ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Francine Closener
Députée



Mars Di Bartolomeo
Député